RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/01/2025 - A2025/000140 - 2017 B 00859 - 830 488 326 - 2EH BUSINESS

2EH BUSINESS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Allée de la Forêt, 42580 L ETRAT
830488326 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE JUIN, à 20 Heures,

Monsieur Nicolas HERRERO, demeurant [redacted] Associé unique de la Société 2EH BUSINESS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Nicolas HERRERO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Nicolas HERRERO, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Rémunération du Président,

-Non renouvellement du mandat des Commissaires comptes titulaire et suppléant,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

[redacted]

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 831 euros ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élevant à 113 982 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 113 982 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 553 498 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique approuve sa rémunération en qualité de Président au titre de l'exercice qui s'est élevée à un montant de 115 418, 64 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique prenant acte de l'arrivée à leur terme du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide de ne pas renouveler lesdits mandats.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé é

[redacted]

[redacted]